

Potentiel argumentatif du vocabulaire juridique et orientation axiologique du discours judiciaire

Olga GALATANU

Université de Nantes

olga.galatanu@univ-nantes.fr

<https://orcid.org/0000-0003-3613-5022>

Resumen

Este artículo propone un programa de investigación en la intersección de la semántica lingüística, el derecho y la práctica judicial. Su objetivo es explicar y argumentar a favor de una semántica judicial y metajudicial, complementaria de la lingüística jurídica, que la dote de fundamentos teóricos y metodológicos en la perspectiva de la semántica de los posibles argumentativos. La hipótesis es que los términos jurídicos de doble filiación (léxicos jurídico y general) despliegan en los argumentos contradictorios judiciales su potencial discursivo (especificado por definiciones convencionales), pero también el potencial argumentativo del significado que estas palabras tienen en el léxico general. La ilustración de esta hipótesis se basa en el análisis de *crime* en los alegatos contradictorios de las prácticas judiciales y metajudiciales en el ordenamiento francés.

Palabras clave: semántica de los posibles argumentativos, semántica judicial, vocabulario jurídico, principio de contradicción, flexión de polaridad.

Résumé

L'article propose un programme de recherche au croisement de la sémantique linguistique, du droit et de la pratique judiciaire. Son objectif est d'explicitier et argumenter une sémantique judiciaire et méta-judiciaire, complémentaire de la linguistique juridique, en lui donnant des fondements théoriques et méthodologiques dans la perspective de la sémantique des possibles argumentatifs. L'hypothèse centrale est que les termes juridiques à double appartenance (lexiques juridique et général), déploient, dans les argumentations contradictoires de la pratique judiciaire leur potentiel discursif (précisé par des définitions conventionnelles), mais également le potentiel argumentatif de la signification que ces entités lexicales ont dans le lexique général. L'illustration qui conforte cette hypothèse s'appuie sur l'analyse de *crime*, dans les plaidoiries contradictoires des pratiques judiciaire et post-judiciaire dans le système judiciaire français.

* Artículo recibido el 27/01/2024, aceptado el 14/05/2024.

Mots clé : sémantique des possibles argumentatifs, sémantique judiciaire, vocabulaire juridique, principe du contradictoire, flexion de polarité.

Abstract

This article proposes a research programme at the intersection of linguistic semantics, law, and judicial practice. Its aim is to explain and argue for a judicial and meta-judicial semantics, complementary to legal linguistics, by giving it theoretical and methodological foundations in the perspective of the semantics of argumentative possibilities. The hypothesis is that legal terms with a dual affiliation (legal and general lexicons), deploy in the contradictory arguments of judicial practice, their discursive potential (specified by conventional definitions), but also the argumentative potential of the meaning that these lexical entities have in the general lexicon. The illustration that supports this hypothesis is based on the analysis of *crime*, in the contradictory pleadings of judicial and post-judicial practices in French judicial system. **Keywords:** semantics of argumentative possibilities, judicial semantics, legal vocabulary, contradictory principle, polarity bending.

0. Introduction

L'objectif de cet article est de présenter, argumenter et illustrer un programme de recherche que nous avons élaboré au croisement de la sémantique linguistique, du droit et de la pratique judiciaire. Il s'agit de proposer un domaine de recherche spécifique de l'interface droit-sémantique linguistique susceptible d'accueillir les recherches déjà menées dans la perspective théorique que nous allons préciser ici (section 2) et les recherches à venir sur les discours croisés de la pratique judiciaire en France et dans d'autres espaces linguistiques et culturels.

Précisons qu'il s'agit du droit entendu comme « ensemble de règles de conduite socialement édictées et sanctionnées, qui s'imposent aux membres de la société » (Cornu & Association Henri Capitant, 2020 : 370-371), et de la pratique judiciaire entendue comme la pratique sociale, institutionnalisée, qui « concerne la justice rendue par les tribunaux judiciaires » (Cornu & Association Henri Capitant, 2020 : 578). Pour justifier notre proposition et l'analyse qui vise à l'illustrer et à la conforter, voire valider, nous allons commencer par préciser les objectifs et l'objet d'une sémantique judiciaire, envisagée comme une approche complémentaire de la linguistique juridique.

Le point de départ de son élaboration se trouve dans une interrogation sur le déploiement du potentiel argumentatif du vocabulaire juridique dans les interactions de la pratique judiciaire et dans l'évocation de cette pratique par les personnes jugées et condamnées à des peines d'incarcération. Plusieurs études empiriques antérieures (Bellachhab, 2019 ; Galatanu, 2010, 2019a, 2019b, 2021b) justifient cette interrogation. Par ailleurs, nous allons pouvoir convoquer les résultats de ces recherches, pour illustrer notre propos, tout en y ajoutant ceux des analyses inédites de discours

judiciaires et péri-judiciaires, notamment de personnes incarcérées, interviewées dans le cadre du projet EX-VRP¹.

Ensuite et surtout nos interrogations trouvent leur source dans la réflexion sur le principe du contradictoire, principe fondamental de la procédure civile, pénale et administrative. Il s'agit d'interroger l'impact que l'application de ce principe peut avoir sur les mécanismes sémantico-discursifs mis en œuvre dans les interactions verbales de cette pratique. Nous reprenons ci-dessous un texte de Nicolas Braconnay (2019) :

Le principe de la contradiction garantit tout d'abord aux parties qu'elles ne seront pas jugées sans avoir été sinon entendues, du moins appelées. Notamment, la personne qui n'a pas eu connaissance de l'instance menée à son encontre possède certaines garanties, tant du point de vue des voies de recours qui lui sont ouvertes que de l'exécution de la décision.

Le principe de la contradiction garantit en outre à chaque partie le droit de prendre connaissance des arguments de fait, de droit et de preuve à partir desquels elle sera jugée. Les différents intervenants du procès doivent donc se montrer loyaux et diligents dans la communication de leurs pièces et de leurs conclusions : tout élément produit en justice devant pouvoir faire l'objet d'un débat, il doit en conséquence être communiqué à l'adversaire. Le juge lui-même est tenu de respecter le principe du contradictoire, par exemple lorsqu'il envisage de soulever d'office un argument de droit : il doit dans ce cas mettre les parties en mesure de s'expliquer sur ce point, sous peine de ne pouvoir l'utiliser dans sa décision.

Le caractère contradictoire de la procédure permet ainsi de s'assurer de la préservation des droits de chaque partie. Son non-respect est d'ailleurs sévèrement sanctionné : le juge peut, par exemple, écarter des débats des éléments communiqués tardivement ou partiellement par une partie à ses adversaires.

Plusieurs éléments de cette explication du principe du contradictoire interpellent directement le linguiste et donc l'élaboration d'une linguistique judiciaire complémentaire de la linguistique juridique (Cornu, 2005, 3^e éd.), voire de la jurilinguistique, déjà bien représentée par des travaux de référence (Galuskina, 2011, Gémar, 2011, Houbert, 2021; Levert, 2015; Monjean-Decaudin, 2022; Wagner & Gémar, 2015):

¹ Le projet EX-VRP (pour Expériences, Vie, Résilience en Prison) est un projet porté par le laboratoire PREFics de l'Université de Bretagne Sud qui a réuni des chercheurs en sciences du langage (notamment en analyse du discours, en sémantique et en sociolinguistique) et en informatique.

- (a) La désignation des faits dans les narrations des différents intervenants dans les interactions verbales de la pratique judiciaire ;
- (b) Les argumentations contradictoires autour de ces faits ;
- (c) Les actes de langage dans les interactions verbales.

Or, ces phénomènes de nature linguistique concernés par la mise en mots du principe de contradiction désignent les contours d'une sémantique judiciaire, à l'interface et en complémentarité de la linguistique juridique.

(a) Le premier élément concerne la narration des faits et les mots pour les désigner, notamment le lien entre le terme pour désigner un fait et la classe de référents qui peuvent être désignés par ce terme dans la narration qui en est faite. Notons qu'il s'agit de lexique ou vocabulaire juridique et que les termes juridiques sont définis par des définitions conventionnelles (Martin, 1990) :

– soit *a priori* : c'est le cas des termes à appartenance exclusive au lexique juridique (Cornu, 2005 : 62-68), par exemple, pour le « langage de la procédure » : *ampliatif, audiercer, condamnatore, supplétoire* ;

– soit *a posteriori*, conférant à ce lexique ce que le même auteur appelle une double appartenance (Cornu, 2005 : 68-88), si les termes fonctionnent aussi comme mots du lexique général de la langue d'appartenance, par exemple, *donation, promesse, juridiction, préjudice*.

Toutefois, les listes établies par Cornu pour ces deux catégories de termes mériteraient une relecture dans la perspective linguistique qui est la nôtre. Qui plus est, nous n'avons pas trouvé dans les listes qu'il propose pour illustrer les deux catégories, les mots qui nous intéressent le plus pour notre recherche : *crime* (en l'occurrence, pour désigner les différentes formes d'homicide), *meurtre, assassinat, peine*, car l'ouvrage parle du discours juridique et de ses spécificités, laissant au « vocabulaire juridique » le soin de lister et préciser l'étiquetage des infractions à la loi. Nous allons considérer que les mots que nous venons d'évoquer, qui renvoient à différents types d'infraction grave à la loi et à leur sanction, font partie du lexique à double appartenance.

Quoi qu'il en soit, la définition conventionnelle, qui consacre le lien dénomiatif (Kleiber, 1984, 1997 ; Galatanu, 2006) en droit, a des conséquences importantes sur son potentiel de déploiement argumentatif.

Si l'étiquetage du fait jugé transforme, par des définitions conventionnelles spécifiques du domaine juridique, la désignation judiciaire en lien dénomiatif spécialisé, précis et sémantiquement robuste, le principe du contradictoire ne devrait pas pouvoir remettre en cause ce lien, mais seulement la correspondance référentielle du fait à la signification du terme. Pour fonctionner avec la mobilisation des termes juridiques, le principe du contradictoire doit, en principe, déplacer le focus des argumentations sur les conditions d'accomplissement des actes, *id est* du passage à

l'acte, conditions susceptibles d'affaiblir ou de renforcer les valeurs négatives de ces actes.

À l'encontre des définitions et discours juridiques, comme nous allons le montrer dans le corps de cet article en argumentant et en illustrant le mécanisme sémantico-discursif en œuvre, l'affaiblissement de la signification d'une entité lexicale par le cotexte et le contexte du discours qui la mobilise peut aller jusqu'à sa déconstruction-reconstruction (Galatanu, 2009 a, b, 2010, 2018a, 2019a ; Bellachhab, 2019). Et c'est ce mécanisme, ce processus discursif qui permet dans la pratique judiciaire de transgresser la normativité du vocabulaire juridique à double appartenance et habilité, par exemple, le plaidoyer qu'un tueur en série fait pour justifier « son innocence »².

(b) Le deuxième élément qui intéresse directement la linguistique c'est l'argumentation. Il s'agit ici de l'argumentation séquentielle au sens rhétorique du terme (Amossy, 2000 ; Galatanu, 1999 ; Perelman & Olbrechts-Tyteca, 1970 ; Plantin, 1990), comme dans l'exemple 1, mais on peut s'interroger justement aussi sur les visées argumentatives (Anscombe & Ducrot, 1983 ; Anscombe [dir.], 1995 ; Galatanu, 1999), qui sont des formes d'implicite argumentatif, dont le fondement est le potentiel argumentatif des mots (Galatanu, 2018b), comme dans l'exemple 2 :

(1) [...] Ce que je veux dire aux parties civiles, c'est que l'assassinat, c'est une espèce de projet froid, déterminé, médité d'avance. Qui peut dire que, ce soir-là, avec 3 grammes d'alcool dans le sang, MC n'est pas sous l'empire d'une passion quand il repart chez lui et qu'il prend l'arme ? Les deux experts psychologue et psychiatre ont tous deux estimé que, ce soir-là, il ne disposait pas de son entier discernement. *Comment quelqu'un qui ne dispose pas de son entier discernement peut-il accomplir un acte prémédité ?*³[...] (avocat de la défense de MC, in Aron, 2010 : 63-64).

(2) [...] Je suis d'accord, on va la punir. Il ne faut pas qu'on dise en France : « On peut tuer ses enfants ». *Mais, croyez-vous qu'elle représente un danger ? Le croyez-vous vraiment ?* [...] (Plaidoirie de l'avocat de la défense de VC, in Aron, 2010a : 20-21)

(c) Enfin, les forces illocutionnaires des actes de langage (Searle, 1969 ; Galatanu, 1984, 2010b, 2021b) qui structurent les interactions et le principe du contradictoire – ACCUSER et AVOUER, SE RETRACTER, RACONTER et EXPLIQUER, DÉCLARER, CONDAMNER –, et leurs visées perlocutoires (Anquetil, 2013), représentent un champ d'étude important pour l'élaboration d'une linguistique judiciaire et, en l'occurrence, pour l'élaboration d'une sémantique judiciaire. Ces actes

² Pour une analyse des discours des tueurs en série, se référer à Bellachhab (2019) et Galatanu (2019a).

³ C'est nous qui soulignons par des italiques les séquences argumentatives et les visées argumentatives dans ces exemples.

structurent également les discours post et péri-judiciaires, voire ouvertement méta-judiciaires, d'évaluation de cette pratique.

Le programme de recherche en sémantique linguistique de la pratique judiciaire, s'intéresse à ces trois domaines et à leurs interfaces. Son élaboration est référée à et complémentaire de la linguistique juridique, par exemple de l'analyse linguistique comparative de la rédaction législative (Martin-Mora & Jiménez-Salcedo, 2023), ou encore des normes juridiques dans le Code Pénal français (qui nous intéresse ici), ou le Code du droit civil, ou encore du lexique juridique dans le domaine du droit pénal⁴.

1. Fondements théoriques et épistémologiques d'une sémantique judiciaire

L'approche théorique qui forme le cadre de notre proposition d'élaborer une sémantique judiciaire est la Sémantique des Possibles Argumentatifs – la SPA. Elle se définit comme une approche des potentialités du sens linguistique envisagé sous ses deux formes de manifestation : la signification des entités lexicales et leur sens dans les occurrences de parole, que nous appellerons sens discursif.

1.1. La SPA : point de vue observationnel, principe explicatif, postulats

La SPA propose un modèle conceptuel du fonctionnement du sens linguistique par l'exercice d'une injonction paradoxale qui se manifeste dans tout acte de parole, et donc dans toute activité discursive : la signification lexicale, *id est* l'ensemble de représentations conceptuelles associées durablement à un mot, exerce une contrainte sur le sens construit par la mise en œuvre du langage par les actes de parole. En même temps, le sens ainsi construit et situé dans son contexte d'énonciation, exerce une contrainte sur l'appréhension de la signification de ce mot, ne serait-ce que le temps de cette occurrence de parole (Galatanu, 2018a : 129).

Les objectifs de la SPA sont de proposer un modèle explicatif du potentiel des significations lexicales de générer du sens discursif et du potentiel de ce dernier de reposer, avec chaque occurrence de parole, une signification des mots mobilisés par cette occurrence, conforme à leur protocole sémantique, voire renforcée et régénérée, ou au contraire, non conforme à ce protocole, reconstruite par l'acte de parole, dans son cotexte et son contexte. (Galatanu, 2018a : 223-260).

Nous reprenons les trois éléments que Geeraerts (1991, 2010) évoque pour retracer l'historique de la pensée sémantique : le point de vue observationnel du langage, le principe explicatif de son fonctionnement et le domaine empirique étudié. C'est à partir de ces trois éléments appliqués à la SPA que nous souhaitons faire apparaître **son potentiel explicatif du fonctionnement contradictoire du vocabulaire juridique dans les pratiques judiciaires et post/méta-judiciaires.**

⁴ Notre objectif n'est pas de nous arrêter sur ces domaines dans l'espace réduit de cet article, mais nous souhaitons souligner la complémentarité de la sémantique judiciaire que nous proposons avec les approches déjà présentes dans ces domaines.

La SPA s'appuie sur un double point de vue observationnel du langage⁵ : le langage comme outil de (re)conceptualisation sémantique permanente du monde et en même temps comme outil de communication, d'argumentation et d'évaluation du monde conceptualisé par la langue (Galatanu, 2018a).

Le principe explicatif du fonctionnement du sens linguistique est son cinétisme discursif et sémantique qui habilite la (re)construction permanente de la signification des entités lexicales. Cette (re)construction peut être juste une confirmation de cette signification, voire une régénération et un renforcement comme dans « C'est un vrai meurtre et la punition doit être sévère »⁶, ou, au contraire, un affaiblissement de son potentiel axiologique et argumentatif, comme dans « C'est un meurtre, mais l'accusé avait traversé une période très éprouvante dans sa vie professionnelle, donc il faudrait en tenir compte dans le jugement de son acte », voire une déconstruction-reconstruction de ce potentiel produisant un cinétisme sémantique du mot, comme dans « C'est vrai, elle a tué ses enfants et elle en est consciente, mais elle est douce et aimante, une vraie mère ».

La SPA propose ainsi l'analyse de plusieurs mécanismes sémantico-discursifs de transgression du protocole sémantique des mots, *id est* de la déconstruction-reconstruction de la signification lexicale (Galatanu, 2018a : 236-255), que nous avons investie dans l'étude de discours judiciaires et post-judiciaires (section 3 de l'article). Ce sont ces mécanismes sémantico-discursifs, conformes au protocole sémantique des mots ou, au contraire, non conformes à ce protocole, transgressifs de ce protocole, qui constituent le domaine empirique spécifique de la SPA.

Le fonctionnement des mécanismes transgressifs du protocole sémantique des entités lexicales dans les occurrences de parole (discours, interactions verbales) est rendu possible grâce à un principe pragmatique qui régit et complète le principe de coopération de Grice (1975), le principe de charité. Inspiré de Davidson, qui pose un principe général d'interprétation du comportement humain comme relevant de l'intelligence (1967), le principe de charité proposé en SPA (Galatanu, 2018a : 129-130) pose l'attribution au sujet parlant d'un maximum de rationalité dans la génération du sens discursif. Le sujet interprétant d'une parole qui reconstruit la signification d'une entité lexicale doit par conséquent accepter cette signification reconstruite pour

⁵ Qui l'inscrit d'ailleurs dans sa double filiation et nourrit son élaboration en réponse et en réplique aux interrogations que ses deux filiations peuvent susciter : les sémantiques argumentatives inspirées des travaux d'Anscombe et Ducrot (1983), et les sémantiques du prototype, inspirées de la proposition théorique du philosophe Putnam (1975, 1988). Le point de vue observationnel du langage comme outil de (re)conceptualisation du monde en SPA entre par ailleurs en résonance avec celui des sémantiques cognitives (Langacker, 1991, 1997 [1999]).

⁶ Pour la clarté de l'illustration de notre propos, nous avons préféré donner ici des exemples construits selon le modèle des exemples authentiques de nos corpus, que nous allons évoquer dans la suite de l'article pour illustrer les interactions de la pratique judiciaire et les discours post-judiciaires de personnes condamnées à la réclusion.

accepter un sens discursif qui s'écarte du protocole sémantique des mots mobilisés (*id est* de leur potentiel discursif). Dans un exemple souvent proposé en SPA, seule l'acceptation qu'une femme belle n'est pas intelligente cautionne « l'acceptabilité » d'un énoncé comme « Elle est belle, pourtant elle est intelligente ». Le protocole sémantique du mot *mère*, et encore plus du syntagme nominal *une mère douce et aimante*, permettrait de dire « C'est une mère douce et aimante, donc elle ne peut pas tuer ses enfants ». L'exemple 3 remet en cause la conscience même d'être *mère* et/ou de tuer ses enfants, ce qui affaiblit le protocole sémantique de *mère* et autorise la remise en cause du lien argumentatifs : *<être mère de ces enfants donc ne pas pouvoir les tuer>* :

(3) [...] Non, ces bébés sont morts et c'est horrible. Ces bébés ont été tués, sont morts et ils ont été tués par leur mère. Certes, elle ne le savait pas, elle, que c'étaient des bébés, ses bébés, et moi, je la crois ». (Plaidoirie de l'avocat de la défense de VC, in Aron, 2010 : 21)

Cette transgression discursive du protocole sémantique des entités lexicales, rendue possible par le principe de charité, si difficile à accepter soit-elle, trouve un terrain sensible d'applicabilité dans les argumentations contradictoires de la pratique judiciaire.

Pour répondre aux objectifs qu'elle se donne, la SPA part d'un triple postulat : le sens discursif a un statut à la fois argumentatif et une orientation axiologique ; le sens discursif a aussi un statut descriptif du monde qu'il conceptualise et reconceptualise par le sens des entités linguistiques qu'il mobilise ; le statut argumentatif est habilité par le potentiel discursif argumentatif de la signification lexicale.

Plusieurs hypothèses internes permettent de décrire les potentialités discursives de la signification des entités lexicales et de construire un modèle conceptuel du fonctionnement du sens linguistique.

1.2. La SPA : hypothèses et modèle conceptuel du sens linguistique

L'hypothèse interne qui fonde le modèle conceptuel de la signification avance son hétérogénéité – la configuration d'éléments de signification comporte trois strates – et l'hétérogénéité de ces strates au niveau de leur stabilité et de leur saillance sémantique.

Le noyau (N) est défini comme une configuration argumentative et vectorielle de propriétés essentielles à la reconnaissance du mot appris et utilisé, partagé par la communauté linguistique à un moment donné de son histoire.

L'ensemble ouvert d'associations, par des liens argumentatifs, de ces propriétés avec d'autres mots (et donc d'autres représentations sémantiques) du lexique d'appartenance, forme la strate des stéréotypes (Sts).

Relativement stable, cette strate est toutefois plus dynamique car elle est ancrée dans les dynamiques culturelles et ne comprend pas des propriétés essentielles à la reconnaissance du mot. Par exemple, pour le mot *crime*, le mot *haine* n'est pas une propriété essentielle, mais fait partie des représentations sémantiques (d'autres mots)

associées à l'une de ses propriétés essentielles et appartient ainsi à l'ensemble ouvert de ses stéréotypes. En revanche, *la haine* devient propriété essentielle pour la lexie *crime de haine*, définie comme une transgression de l'interdit de tuer et donc une transgression de la loi et de la règle morale, dont la cause est la haine pour la victime. Le même phénomène linguistique est en œuvre pour *crime contre l'humanité*, *crime de guerre*. Ces deux lexies appartenant au lexique juridique sont définies respectivement comme « une attaque généralisée ou systématique dirigée contre toute population civile » et « violation grave du droit international humanitaire engageant la responsabilité pénale internationale de son auteur » (LTJ⁷, 2023).

La SPA ajoute à ces deux strates, qui ont sinon leurs équivalentes, au moins leurs correspondantes dans de nombreuses autres approches du sens linguistique⁸, une troisième strate, les possibles argumentatifs (PA), ensemble ouvert d'associations argumentatives potentielles d'éléments des stéréotypes du mot au mot même. Cette strate de séquences discursives virtuelles, générées par le dispositif noyau-stéréotypes, fait apparaître la présence du sens discursif potentiel du mot, dès sa signification, renforçant la manifestation simultanée des deux formes du sens linguistique. Rappelons que cette manifestation simultanée se retrouve dans l'acte de parole, où le sens discursif (re)propose à l'interprétation une signification de l'entité lexicale mobilisée.

Enfin, une dernière strate du sens linguistique est celle des déploiements discursifs, argumentatifs et orientés axiologiquement, les DA. C'est dans l'espace de l'acte de parole, de l'énonciation, que les DA confirment les PA, le protocole sémantique du mot, ou au contraire, les déconstruisent pour les reconstruire, comme nous l'avons expliqué dans ce qui précède.

Nous postulons que, dans le lexique ou vocabulaire juridique, les définitions conventionnelles *a posteriori* qui nous intéressent ici, non seulement précisent les propriétés essentielles, nucléaires du terme, mais ferment aussi l'ensemble des associations stéréotypiques à ces propriétés.

Rappelons que cet ensemble d'associations stéréotypiques (stéréotypiques, parce qu'elles sont dépendantes des évolutions sociales et de leur reflet dans le droit, mais stabilisées à un moment donné de leur histoire par les définitions conventionnelles) est rouvert par les discours des différents acteurs de la pratique judiciaire. Il s'agit en particulier des plaidoiries des avocats de la défense qui introduisent des éléments contextuels (sociologiques, psychologiques, événementiels,

⁷ Nous avons consulté et confronté deux dictionnaires juridiques : le *Lexique des termes juridiques (LTJ)* dirigé par Guinchard & Debard (2022-2023, 30^e éd.) et le *Vocabulaire juridique (VJ)* de Cornu & Association Henri Capitant (2020).

⁸ Par exemple, dans la dichotomie dénotation/connotation, dont le second terme a des racines dans la logique de Port Royal (Arnauld & Nicole, 1662), développée par Hjelmslev (1943[1969]) et présentée et illustrée notamment par Kerbrat-Orecchioni (1977).

etc.), susceptibles d'affaiblir les potentialités argumentatives définies pour le terme juridique et de ce fait, le lien avec la peine encourue.

2. Du potentiel argumentatif des termes juridiques aux argumentations contradictoires de la pratique judiciaire

C'est dans cette perspective théorique que nous avons abordé l'analyse sémantico-discursive des termes juridiques *crime*, *homicide involontaire*, *homicide volontaire*, *meurtre*, *assassinat*, *peine* dans nos travaux précédents et dont nous allons convoquer certains résultats dans cet article.

2.1. Le potentiel argumentatif des mots de la criminalité et l'argumentation de soi dans les discours des personnes condamnées et emprisonnées

Dès les premières analyses des discours d'incarcérés, en France comme aux États-Unis, nous avons focalisé notre intérêt sur les mots qui désignent les faits à l'origine de l'incarcération et sur le rôle que jouent le choix de ces mots et/ou le déploiement de leurs significations en leur absence, dans la représentation de soi et la reconstruction identitaire de ces incarcérés (Galatanu, 2010, 2018a, 2019a, 2021b). L'analyse sémantico-discursive que nous avons menée, dont les résultats ont été confirmés et confortés par l'analyse d'un nouveau corpus dans le cadre du projet EX-VRP, faisait apparaître la mobilisation dans le discours : soit de syntagmes nominaux associant les mots de la criminalité à des mots susceptibles d'atténuer la gravité de l'acte (exemple 4), soit de la partie la plus dynamique de la signification, intégrant des stéréotypes associés à leurs propriétés nucléaires, en l'absence du mot même (exemple 5) :

(4) [...] I got sick and passed out, I didn't enjoy killing, Killing was not fun for me, I have much hate for a person like myself, I feel stupid for what I did, because like you, I myself feel horrible of how..., Killing was not my way of doing things, I don't feel proud for what I did, I feel very sad for all this, I can't be happy, lives were taken. (Edward, *in* Furio, 1998, p. 5 -26, *apud* Galatanu, 2019a).

(5) Jacob⁹ : [...] parce que ce qui s'est passé si vous voulez ça n'a jamais été prémédité ni euh jamais ma femme ça s'est passé ce avec de l'alcool évidemment ben je jamais ça serait arrivé euh dans un état comme je suis aujourd'hui maintenant qu'on me mette quinze ans vingt ans ou vingt-cinq ans ça ne change je ne pense pas que les années vont améliorer mon comportement j'ai trois enfants j'ai cinq petits-enfants [...] quand on aime les gens je on veut pas leur en vouloir du mal [...] je suis malheureux pour ma belle-famille [...] je n'étais en conflit avec personne autour de mes proches ni même de mes voisins parce que je gardais leurs clefs de maison quand ils partaient en vacances [...] puis je gardais ma petite-fille euh le jour où s'est

⁹ Pour anonymiser la référence, nous avons changé non seulement le nom de la personne interviewée, mais également le pseudonyme qu'elle avait pris pour l'entretien.

arrivé [...] je suis malheureux de ce qui s'est passé je suis malheureux pour les miens mais c'est vrai que je n'arrive pas à comprendre une peine aussi lourde [...]. (L'entretien de Jacob, corpus EX-VRP¹⁰).

Dans la perspective de la sémantique judiciaire, ces discours sont de discours post/méta-judiciaires qui convoquent des entités lexicales à double appartenance : au vocabulaire juridique et au lexique général. Non spécialistes de droit, mais ayant vécu l'expérience des interactions verbales de la pratique judiciaire, les personnes interviewées ou celles qui écrivent des lettres à leur correspondante, Jennifer Furio, pour se justifier et reconstruire leurs images identitaires, mobilisent ces entités lexicales sans choisir entre leurs deux statuts, ou les évoquent à partir de déploiements de leurs significations, au niveau d'associations stéréotypiques.

Dans l'exemple 4, le mot *Killing*¹¹ est déployé dans des associations argumentatives qui infirment le protocole sémantique du mot, *id est* ses PA générés par le dispositif N – Sts, notamment son orientation axiologique morale vers le pôle négatif : <Killing pourtant je ne supporte pas le crime / je m'évanouis comme toi (la destinataire de la lettre), je me sens très mal / ce n'est pas ma manière d'agir>. L'enchaînement argumentatif se termine par une objectivation totale de l'acte, une prise de distance par rapport au *crime* (*Killing*), sous une forme grammaticale du verbe à la voie passive : « I can't be happy, lives were taken ».

Dans l'exemple 5, l'objectivation passe par la construction « ça s'est passé », avec une distance maximale (Maingueneau, 1976) du sujet énonciateur, mais surtout par l'absence du mot *crime*, évoqué par des déploiements transgressifs de ses stéréotypes : *je n'étais pas en conflit avec mes proches -je gardais ma petite-fille- ni avec les voisins à qui je rendais service, je suis malheureux avec ce qui s'est passé, pourtant ce n'était pas prémédité, c'était l'alcool, etc.*

Si le *Killing* pour Edward, et le *meurtre* non-dit, mais évoqué y compris par la lourdeur de la peine infligée, pour Jacob, appartiennent au lexique juridique mobilisé dans leurs procès, le déploiement discursif relève du potentiel argumentatif ouvert des mots appartenant au lexique général. Cette hybridation discursive du terme et du mot permet la construction d'un plaidoyer *sui-generis* d'atténuation du crime et de remise en cause de la peine qui, pour Edward, est la peine capitale et pour Jacob, une peine de 25 ans (alors qu'il est déjà, très âgé).

2.2. Le potentiel argumentatif des termes de la criminalité et les argumentations contradictoires de la pratique judiciaire

Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction de cet article, la réflexion sur le statut et le fonctionnement des termes juridiques dans les discours judiciaires,

¹⁰ Pour faciliter la lecture, nous avons enlevé les marques de l'intonation, mais nous avons préféré laisser telles quelles les hésitations dans la formulation de l'histoire de Jacob.

¹¹ Dont l'hétéronyme choisi dans l'analyse de ce corpus est *crime*.

par rapport aux mots du langage général désignant les actes répréhensibles moralement, mais également juridiquement, représente la seconde source pour la construction d'une sémantique judiciaire.

Le constat, dans l'analyse d'un nouveau corpus constitué de plaidoiries célèbres (Aron, 2010a,b ; Trémolet de Villers, 2017), est que le principe du contradictoire semble habiliter des argumentations contradictoires qui déploient la signification de ces mots avec des orientations axiologiques et même déontiques opposées, plus précisément vers les deux pôles, de l'appréhension morale, voire éthique du même fait-délit, d'une part, et vers l'affaiblissement de la valeur déontique <interdit>, d'autre part.

La valeur déontique du délit, quel qu'il soit, et par voie de conséquence, son étiquetage, sa nomination selon la loi, de même que sa valeur morale (voire éthique), forment déjà l'objet de l'analyse du discours juridique, dans plusieurs approches de linguistique légale (*Forensic Discourse Analysis*) (Cotterill, 2003 ; Heffer, 2005 ; Olsson, 2013). Ces valeurs sont stables, ou plutôt stabilisées par ce discours même.

En revanche, dans la pratique judiciaire, les discours de ses différents acteurs (re)construisent du réel (voir Cotterill, 2003 ; Delgado 1988). Cela passe par des narrations dans lesquelles l'évocation des événements fonctionne comme un ensemble d'actes déclaratifs qui décrivent des faits ou des états de choses en les instaurant comme des faits institutionnels, au sens que donne à ce terme Searle (2007, 2010).

L'interrogation qui s'impose porte sur le fait que la même nomination de ces faits puisse donner lieu à des enchaînements argumentatifs contradictoires, ou même simplement à des visées argumentatives axiologiquement (moralement, éthiquement) opposées, menant à des conclusions non concordantes sur la peine encourue / demandée / infligée.

Sur le plan sémantique, cet objet de recherche, spécifique de l'analyse sémantico-discursive dans la sémio-sphère de la pratique judiciaire, se décline en trois interrogations nouvelles :

- Il semble légitime de s'interroger d'abord sur le fonctionnement bivalent de termes qui se caractérisent (étant donné leurs définitions conventionnelles *a posteriori*) par un potentiel axiologique monovalent, négatif, comme les termes : *crime, homicide, meurtre, assassinat*. Notons que ces entités lexicales relevant de la terminologie juridique ont le même potentiel axiologique monovalent quand elles fonctionnent comme des mots du lexique général de la langue d'appartenance.
- Corrélativement, on peut donc s'interroger sur le lien pérenne entre le sémantisme des mots du lexique général et les termes définis par la loi pour désigner les faits concernés par la pratique judiciaire, notamment sur certains des enchaînements argumentatifs que ces derniers autorisent.

- Enfin, on peut s'interroger sur le mécanisme sémantico-discursif de (re)construction du factuel dans les actes de langage des différents acteurs de la pratique judiciaire.

3. Les termes juridiques et les argumentations dans la pratique judiciaire : la sémiosphère de la criminalité

En réponses aux interrogations qui définissent l'objet et les objectifs d'une sémantique judiciaire et péri-judiciaire¹², nous avons avancé deux hypothèses externes, ou observationnelles (Anscombe, 2012), et une hypothèse interne, explicative du phénomène sémantico-discursif à l'œuvre dans les interactions verbales. L'analyse sémantique du mot *crime* et la recherche exploratoire sur la mobilisation et/ou l'évocation du terme juridique *crime* (et des termes qui le déclinent dans le vocabulaire juridique : *homicide, criminel, meurtre/meurtrier/tuer, assassinat/assassiner/assassin*) dans la pratique judiciaire confortent ces hypothèses et préparent le développement des travaux en sémantique judiciaire.

3.1. Hypothèses sur le fonctionnement argumentatif des termes juridiques dans la pratique judiciaire

(1) À partir de l'étude empirique de plusieurs plaidoiries et de discours d'incarcérés, nous formulons l'hypothèse observationnelle que les déploiements discursifs des significations des termes utilisés dans la pratique judiciaire par certains de ses acteurs (en particulier, les avocats de défense) et des mots mobilisés par les personnes incarcérées pour parler du même factuel, subissent une même flexion de polarité axiologique vers le pôle positif atténuant ainsi leur valeur morale très négative et la valeur déontique <interdit> qui justifie la condamnation à l'emprisonnement.

(2) Le corollaire de cette hypothèse observationnelle porte sur le fait que des argumentations séquentielles et/ou par visée argumentative opposées, voire contradictoires, sont, sinon habilitées, au moins justifiées par les termes juridiques mobilisés.

(3) À partir de ces hypothèses observationnelles, nous avançons une hypothèse interne, explicative des phénomènes discursifs observés. Nous posons que les termes spécialisés du discours juridique, lorsqu'ils appartiennent à la frange d'interférence avec le lexique général, donc qui ont, selon Cornu (2005), une

¹² Nous avons étudié jusqu'à présent le discours de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement sur leurs infractions et sur le traitement du procès qui a décidé de leurs sanctions. Compte tenu des résultats obtenus dans plusieurs recherches exploratoires, nous pensons qu'une piste intéressante serait d'étudier des discours médiatiques qui reprennent les thématiques de la pratique judiciaire. Cette extension du corpus incorporant des discours méta et péri judiciaires est déjà présente dans l'analyse du discours proposée par Cotterill (2003).

double appartenance, gardent en grande partie le faisceau de potentialités argumentatives et axiologiques habilitées par le protocole sémantique des mots du lexique général. Et ceci malgré les définitions conventionnelles *a posteriori* de ces mots, dans leur processus de spécialisation volontariste et robuste qui est l'écriture des textes de loi.

Une quatrième hypothèse peut être formulée comme le corollaire de l'hypothèse 3 :

(4) Nous avançons ainsi l'hypothèse que l'argumentation contradictoire s'appuie sur le déploiement des faisceaux de potentialités discursives, argumentatives et orientées axiologiquement des mots du lexique général qui désignent les faits et événements représentant les infractions jugées (voir ci-dessus les exemples 1 – 3). Ces argumentations contradictoires ont la fonction d'appuyer ou de rejeter le lien dénominateur reconstruit conventionnellement entre ces faits et événements et leur étiquetage déontique, juridique ; cela a un impact sur l'argumentation contradictoire de la peine prévue dans les textes de loi.

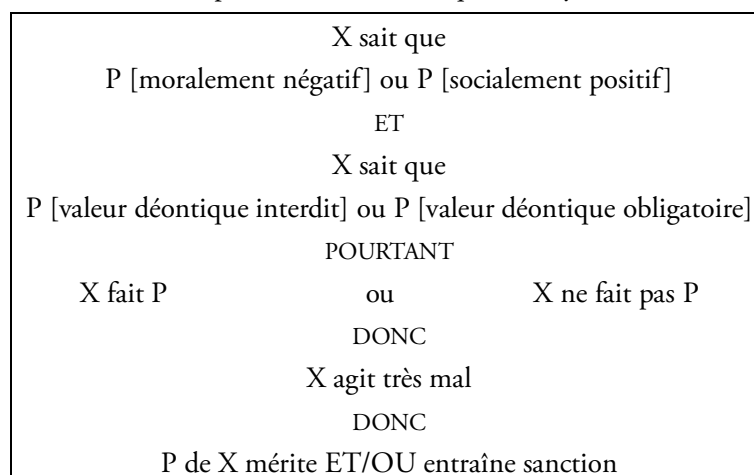
3.2. L'analyse sémantique des mots de la criminalité : le cas du mot crime

Dans l'illustration de notre propos, nous allons nous focaliser sur le mot *crime* dans le lexique général et sur le terme juridique, défini par les textes de loi et décliné en *homicide volontaire*, *meurtre* et *assassinat*. Pour l'analyse sémantique du mot *crime* (du lexique général), nous avons cherché les énoncés définitionnels dans plusieurs dictionnaires de la langue française¹³.

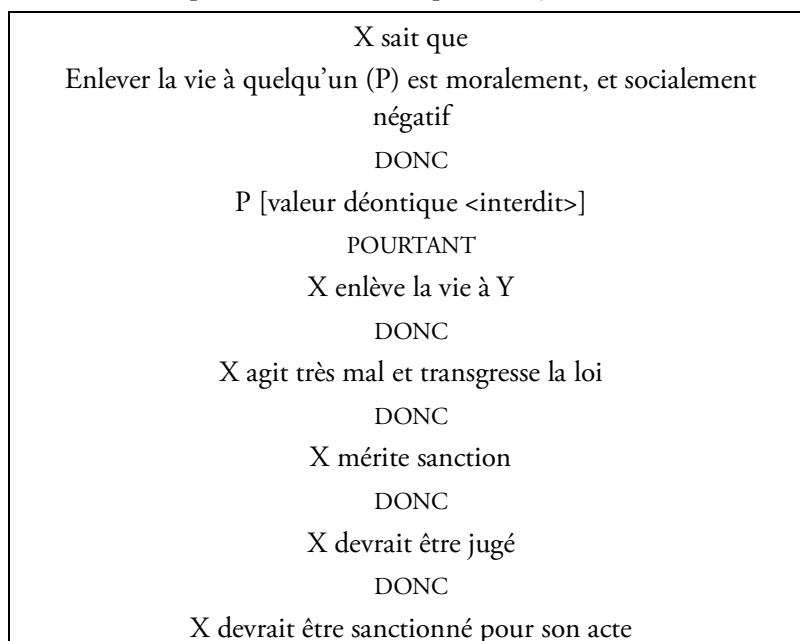
Dans le présent article nous reprenons et reformulons la représentation conceptuelle et sémantique du mot *crime* que nous avons élaborée lors des précédentes études. Dans le schéma 1 cette représentation, révisée et actualisée par rapport à la version actuelle de la SPA, comporte une configuration argumentative vectorielle (un enchaînement argumentatif) des propriétés de la signification du mot testées comme essentielles à sa reconnaissance et à l'usage qu'en fait la communauté linguistique et culturelle (Putnam, 1975 ; Galatanu, 2009a, b, 2010, 2018a, 2019a, 2021a).

Le noyau de *crime* dans le lexique général fait d'abord état d'une appréhension large de la transgression des règles morales et des lois, *le crime* est « un manquement grave à la morale, à la loi », mais le sens courant « spécialise » *le crime* dans la zone sémantique de *l'homicide*, de *l'assassinat*, du *meurtre* (*Petit Robert*).

¹³ Nous avons consulté les dictionnaires suivants : le *Robert*, le *Petit Robert*, le *TLFi*, le *Littré*. Pour la justification des corpus d'énoncés définitionnels dictionnaires, voir Galatanu (2018a, p. 268-270).

Schéma 1¹⁴ : la représentation sémantique du noyau du mot *crime*

Le schéma 2 propose la représentation sémantique nucléaire du mot *crime*, au sens courant du mot selon Le *Petit Robert* et le *Robert*, celui d' 'enlever la vie à quelqu'un', sens correspondant au mot anglais *Killing* que nous avons analysé ailleurs (Galatanu, 2019a).

Schéma 2 : la représentation sémantique du noyau du mot *crime* = tuer

¹⁴ Notons que dans le schéma, DONC et POURTANT sont des connecteurs qui marquent une relation argumentative. A ces connecteurs, proposés dans tous les développements en sémantique argumentative, dans la filiation de l'argumentation dans la langue : Anscombe & Ducrot (1983) ; Anscombe (-dir.) (1995) ; Carel (2011) ; Galatanu (1999, 2009a, 2010, 2018a), on ajoute en SPA, les connecteurs coordonnants ET, OU, pour rendre compte d'une alternative au même niveau de l'enchaînement argumentatif vectoriel des éléments du noyau.

Le crime est référé ainsi à toutes les formes d'homicide (excepté l'homicide involontaire) et distingué de *la faute* (qui peut être pardonnable), et surtout de *l'erreur* (comportement transgressif par méconnaissance) (voir Galatanu, 2010).

Pour l'historique de la place de crime dans la sémio-sphère de la criminalité, il est intéressant de voir également le traitement de la signification de *crime*, référée à ses séries synonymiques, dans le *Dictionnaire Universel des synonymes de la langue française* (Guizot et al., 1848). Le mot *crime* y apparaît deux fois : dans l'article 575, repris à Beauzée : *Faute, crime, péché, délit, forfait*, et dans l'article 594, repris à Roubaud : *Forfait, crime*.

Pour notre analyse de l'ensemble ouvert des associations stéréotypiques que nous soulignons par des caractères gras, nous reprenons les propriétés de *crime* dans les deux articles :

– Article 575 : *le crime* part de **la malice du cœur**, il est **contre les lois de la nature** ; *les calomnies* et *les assassinats* sont *des crimes* ; **il faut punir le crime** qui exprime **une mauvaise action relativement au degré de méchanceté**, *la faute* est moins grave que *le crime*, *le crime* moins grave que *le forfait*, *le crime* est **la plus grande des fautes**, **le forfait**, **le plus grand des crimes**, **les lois n'ont presque point décerné de peine contre les fautes**, **elles en ont attaché à chaque crime** ; il y a *des crimes plus ou moins graves*. *Le péché* et *le délit*, selon le degré de méchanceté, sont *des fautes*, *des crimes* ou *des forfaits* [...] (Beauzée, in Guizot, 1850 : 399-400).

– Article 594 : *le forfait* a tous les caractères du *crime réfléchi*, du dessin formé, du *crime rare* ; *crime* a **un domaine plus étendu** et **s'applique indistinctement à tout ce qui trouble l'ordre social ou moral** ; *le crime* est **une mauvaise action**, il n'annonce rien que de **bas et de méchant** ; s'applique à **toutes les actions punissables ou méchantes** ; on s'en sert par exagération, en parlant de *fautes* légères ; *le crime s'oublie*, **on l'abolit** ; **il peut être l'effet des circonstances**, **il peut être involontaire** ; il est des gens qui *suent le crime* ; c'est l'expression dont on s'est servi pour peindre, de nos jours, un homme qui est ambitieux, et à qui il manque le courage pour exécuter *les forfaits* qu'il avait conçus. (Roubaud, in Guizot, 1850, p. 414-415).

– Une dernière citation de l'article 594 semble vouloir poser une interprétation juridique du *crime* : « **L'intention seule suffit pour établir le crime** ; il n'en est pas de même du *forfait*, qui exige l'exécution. *Le crime naît plus souvent de l'interprétation des lois positives* ; *le forfait*, des lois de la nature ». (Roubaud, in Guizot, p. 415).

Par ailleurs, pour recueillir des associations stéréotypiques aux propriétés essentielles du mot *crime*, ancrées dans les dynamiques culturelles contemporaines, nous avons effectué une recherche dans la base de données *Frantext*. Sur les 20 099

occurrences de *crime* entre 1170 et 2022, nous avons sélectionné pour notre recherche 98 occurrences, entre 2018 et 2022.

Dans le tableau 1, nous proposons des exemples de deux types d'associations stéréotypiques : celles générées par les propriétés essentielles de *crime*, qui relèvent du sémantisme même des mots qui les désignent, formant des stéréotypes nucléaires (< *X sait qu'il ne doit pas enlever la vie à Y donc il est responsable du fait qu'il tue Y*>¹⁵), et celles extrinsèques au noyau, qui relèvent des dynamiques culturelles (< *X sait qu'il doit apporter assistance à une personne en danger de mort pourtant il ne prête pas assistance à cette personne*>).

Tableau 1 : signification et sens du mot *crime*-homicide

| | |
|---|---|
| Noyau | X sait que P [enlever la vie à Y] est axiologiquement négatif (moral, éthique) ET que P [valeur déontique <interdit>], POURTANT X accomplit P DONC X agit très mal ET transgresse la loi, DONC X mérite sanction DONC devrait être jugé DONC X devrait être sanctionné pour son acte |
| Stéréotypes nucléaires | Coupable, responsable, condamné(e), tuer, tueur, criminel, peine, procès, victime, mort, violence, prémédité (pour définir une forme de crime, l'assassinat), etc. |
| Stéréotypes tirés du corpus <i>Frantext</i> et du <i>Dictionnaire des synonymes</i> de 1848 | Scène de crime (18), pardon (6), <u>victime</u> (5), sang (5), impardonnable (3), <u>coupable</u> (3), erreur (2), tuer (1), organisé (1), <u>prémédité</u> (1), <u>responsable</u> (1), <u>responsabilité</u> (1), parfait (crime) (1), vrai (1), irrémissible (1), cruauté (1), ronger (la rate, l'âme) (2), volonté criminelle (1), atrocité (1), épongé (1), symbolique (1) Dans le <i>Dictionnaire universel des synonymes de la langue française</i> (1848) : méchanceté, malice du cœur, lois positives, lois de la nature, s'oublie, on l'abolit. |

Nous avons souligné parmi les mots qui apparaissent dans notre corpus tiré de *Frantext*, ceux qui font partie des stéréotypes nucléaires. Les autres, comme ceux du *Dictionnaire de synonymes* (1848) participent à des stéréotypes extrinsèques aux propriétés du noyau et donc sont plus cinétiques, inscrits dans les dynamiques culturelles. Par exemple, si la violence est dérivée d'une propriété essentielle (enlever la vie à quelqu'un), comme *la victime*, *l'atrocité* ne l'est pas, mais elle peut être associée, comme *le sang*, à plusieurs propriétés essentielles.

Cette esquisse d'analyse est loin d'être finalisée. D'abord, parce qu'elle ne peut être qu'une recherche exploratoire qui nécessite la validation sur de grands corpus, ensuite parce qu'elle devra, dans la perspective de la SPA, s'appuyer aussi sur des

¹⁵ Les schémas abstraits d'exemples proposés seront illustrés avec des éléments de notre analyse.

recherches expérimentales auprès de sujets parlants. Ces deux pistes font partie de notre proposition d'un programme de recherche en sémantique judiciaire.

En revanche, elle permet d'envisager un modèle conceptuel du *crime* et un point de départ pour une ontologie sémantique de la criminalité¹⁶.

3.3. Les termes de la criminalité dans les dictionnaires juridiques

Dans le tableau 2, nous avons représenté les propriétés essentielles du terme *crime*, telles qu'elles sont proposées par les définitions conventionnelles des deux dictionnaires juridiques consultés : le VJ et le LTJ¹⁷

Tableau 2 : *le crime*, terme juridique

| VJ | LTJ |
|---|--|
| Infraction pénale | Infraction grave de droit commun ou politique |
| Grave | |
| Violation du droit/des droits essentiels de la personne humaine | Sanctionnée de la réclusion criminelle ou de la détention criminelle à perpétuité ou à temps |
| Sanction : peine criminelle encourue | |

L'ensemble des stéréotypes déclinent dans chacun des deux dictionnaires, les actes transgressifs de la loi qui peuvent être désignés par le terme *crime* : en droit pénal – *viol, meurtre, assassinat, crime contre l'espèce humaine, crime contre l'humanité* –, et en droit international – *crime contre la paix, contre l'humanité, crime de guerre*. Notre énumération n'épuise pas la zone sémantique de la criminalité, telle qu'elle est décrite en droit, qui précise ses différentes formes de manifestation et ferme ainsi un ensemble d'associations, stéréotypiques parce que marquées par l'étape historique de la justice, mais dont l'évolution se fait par des actes juridiques. Ces actes, du point de vue de la linguistique et de la philosophie du langage, sont des actes déclaratifs qui instaurent des faits institutionnels en les décrivant (Searle, 2010).

Il y a, néanmoins, dans le vocabulaire juridique, un autre ensemble d'associations de l'acte aux circonstances du passage à l'acte et de son accomplissement. Ces *circonstances, aggravantes, atténuantes* ou *exceptionnelles*, liées au principe de personnalisation des peines encourues par les personnes reconnues coupables de crimes, forment un ensemble d'associations stéréotypiques plus ouvertes qui fondent, selon notre postulat de départ, le recours au potentiel argumentatif du mot *crime* du lexique général, dans les argumentations contradictoires.

3.4. *Le crime* dans les argumentations contradictoires de la pratique judiciaire

Dans l'espace réduit de cet article, un seul cas nous permettra d'illustrer le phénomène d'affaiblissement du potentiel argumentatif des mots de la criminalité dans

¹⁶ Pour la définition des ontologies sémantiques, se référer à Galatanu (2017a, 2017b) et Rochaix (2020).

¹⁷ Voir les références ci-dessus (section 2.1., note 7.)

les interactions verbales de la pratique judiciaire, sous-tendues par le principe du contradictoire.

Il s'agit de la plaidoirie de l'avocat de V, accusée d'avoir tué trois bébés qu'elle venait de mettre au monde et qui a été condamnée par la cour d'assises à 8 ans de prison. Nous citons la présentation du cas dans l'ouvrage de Matthieu Aron (2010), « Les grandes plaidoiries des ténors du barreau » : dans son procès concernant trois crimes : « [...] La cour l'a reconnue coupable de meurtre pour un bébé et d'assassinat pour les deux autres, en considérant qu'elle avait agi avec préméditation [...] » (Aron, 2010 : 31).

Dans l'exemple 6, tiré de la plaidoirie de l'avocat de V., les éléments invoqués relèvent de la psychologie et de la personnalité de cette mère.

(6) [...] Sidération ! Le docteur N. évoque « une souffrance physique et une souffrance psychique intolérable ». [...] Je veux bien tout entendre... mais je suis sûr d'une chose : cette femme n'est pas un monstre. Cette femme est une femme sensible, douce, fragile, aimant ses enfants, aimée de tous ses amis. [...] tous ceux qui sont venus à la barre sont sidérés, eux aussi, comme nous le sommes nous-mêmes par le crime qu'elle a commis. Tous s'effrayent, tous répètent : ce n'est pas possible. Mais tous l'ont accepté. Parce qu'ils savent bien que cela a existé. Alors pourquoi pensez-vous que tous ses amis l'aiment toujours autant ? [...] (Aron, 2010 : 22).

L'argumentation pose le crime avéré, ontologiquement indiscutable, et déploie des éléments dans un enchaînement en POURTANT : pourtant *elle est sensible, douce, ses amis l'aiment autant*, etc. Tout se passe comme si, parmi les associations stéréotypiques de *crime*, il y avait *insensible, rude (pas douce), non fragile les amis n'aiment pas celui/celle qui a commis un crime*, qui peuvent toutes se décliner aussi sous leurs formes transgressives, en POURTANT. La plaidoirie va même plus loin sémantiquement parlant, elle propose une identité criminelle qui serait le contraire de celle de l'accusée. Pourtant elle a tué, mais elle ne doit pas être enfermée dans cet acte criminel.

[...] Même monsieur l'avocat général l'a dit hier : « Je ne veux pas qu'on en fasse un monstre » [...] (p. 23)

La plaidoirie déploie des DA à forte valeur axiologique (morale-éthique) négative et orientées vers la sanction prévue pour des crimes aggravés (un meurtre et 2 assassinats), mais, dans un enchaînement argumentatif de circonstances atténuantes qui oriente la conclusion vers l'affaiblissement de la culpabilité, voire vers la perte de responsabilité. Enfin, elle déploie des DA axiologiquement positifs et aléthiques (le fait qu'elle ne soit *pas un monstre*), qui inscrivent l'argumentation dans une remise en question du statut de criminelle de l'accusée. Le tableau 3 présente ces arguments contradictoires dont l'enchaînement fait que la flexion de polarité vers les valeurs positives s'impose.

Tableau 3 : une argumentation en *mais* et *pourtant*¹⁸

| DA axiologiquement négatifs | Mais des circonstances atténuantes | Pourtant DA axiologiquement positifs |
|--|--|---|
| <i>Elle a tué</i> <i>Elle a donné la mort</i> <i>C'est horrible</i> <i>Mérite une peine lourde</i> <i>Nous sommes émus par les victimes</i> | <i>État de sidération</i> <i>Elle ne savait pas que c'étaient des êtres humains</i> <i>Le docteur N évoque une souffrance physique et une souffrance psychique intolérable</i> <i>Elle n'est pas dangereuse</i> <i>Elle était dans le brouillard</i> <i>Comment s'est-elle retrouvée dans ce brouillard ?</i> | <i>Pas un monstre</i> <i>Douce, fragile,</i> <i>Aimant les /ses enfants</i> <i>Est aimée</i> |

4. Conclusion

L'objectif principal de cet article était de présenter, argumenter et illustrer un programme de recherche au croisement du droit, de la sémantique linguistique et de la pratique judiciaire, notamment de ses interactions verbales régies par le principe du contradictoire. Nous avons souhaité montrer et illustrer le bien-fondé d'une pareille approche linguistique, sémantico-discursive, que nous posons comme complémentaire à celles de la linguistique juridique. Expliquer et donner des fondements sémantiques robustes à l'analyse de la transposition des termes juridiques dans les argumentations de la pratique judiciaire et dans les discours péri-judiciaires imposaient le choix d'un cadre théorique et épistémologique adéquat au phénomène langagier observé. Le modèle conceptuel du fonctionnement du sens linguistique proposé par la sémantique des possibles argumentatifs mobilisé dans notre programme de recherche permet de rendre compte du potentiel discursif argumentatif des mots et des termes juridiques à double appartenance – lexique général et lexique juridique –, du cinétisme de ce potentiel argumentatif (ses flexions de polarité) et de la reconceptualisation des actes délictuels décrits dans les narrations des différents acteurs de la pratique judiciaire.

Ce programme, illustré par des recherches exploratoires, s'ouvre sur plusieurs projets :

- sur le plan sémantique, un projet de recherche portant sur les valeurs mobilisées dans ces argumentations contradictoires, à travers les valeurs modales fondamentales, fines (les pôles axiologiques, par exemple, les valeurs morales-éthiques mais aussi et surtout les pôles de la zone déontique, les devoirs

¹⁸ En SPA, le marqueur *mais* apparaît comme marqueur argumentatif de la transgression des éléments de l'ensemble ouvert des stéréotypes, en l'occurrence des circonstances de l'acte de V. Alors que *pourtant*, marque une argumentation qui transgresse les propriétés essentielles, en l'occurrence des mots *criminel*, *meurtrier* et *assassin*, évoqués par l'expression explicite de ses actes.

et les droits), mais en particulier à travers la lexicalisation des valeurs sociales complexes (Galatanu, 2021a ; Belalchhab, 2021 ; Cozma, 2021) ;

- sur le plan de l'analyse des argumentations contradictoires, un projet de recherche, à partir de corpus conséquents, permettant de valider les hypothèses avancées dans la construction d'une sémantique judiciaire.
- sur le plan de l'analyse sémantico-discursive, un projet d'étude comparée des mécanismes linguistiques de réorientation axiologique des termes de la criminalité dans les argumentations contradictoires dans différents systèmes judiciaires.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AMOSSY, Ruth (2000) : *L'argumentation dans le discours*. Paris, Nathan.
- ANQUETIL, Sophie (2013) : *Représentations et traitement des actes de langage indirects*. Paris, Classiques Garnier, coll. Domaines linguistiques.
- ANSCOMBRE, Jean-Claude & Oswald DUCROT (1983) : *L'Argumentation dans la langue*. Bruxelles, Pierre Mardaga.
- ANSCOMBRE, Jean-Claude [dir.] (1995) : *Théorie des topoï*. Paris, Kimé.
- ANSCOMBRE, Jean-Claude (2012) : « Sens et référence dans la construction d'une sémantique linguistique ». *Cuadernos de Filología Francesa*, 23, 17-36.
- ARNAULD, Antoine & Pierre NICOLE (1662 [1978]) : *La logique ou l'art de penser*. Paris, Flammarion.
- BELLACHHAB, Abdelhadi (2019) : « Quand déclarer c'est faire une identité. Vers une ontologie de l'identité discursive à travers les lettres d'un tueur en série », in Anne Steuckardt & Karine Collette (dir.), *Écrits hors-normes*, Sherbrooke, Les Éditions de l'Université de Sherbrooke, 115-126.
- BRACONNAY, Nicolas (2019) : « Le principe du contradictoire ». *La documentation française*, 30 octobre.
- CAREL, Marion (2011) : *L'entrelacement argumentatif*. Paris, Honoré Champion.
- CORNU, Gérard (2005) : *Linguistique juridique*. Paris, Éditions Montchrestion, 3^e édition.
- CORNU, Gérard & ASSOCIATION HENRI CAPITANT ([1987] 2020) : *Vocabulaire juridique*. Paris, Presses Universitaires de France, 13^e édition mise à jour.
- COTTERILL, Janet (2003) : *Language and Power in Court: A linguistic Analysis of the O.J. Simpson Trial*. New York, Palgrave Macmillan.
- COZMA, Ana-Maria (2021) : « De la controverse à la complexité modale. L'exemple de la valeur sociale complexe vaccination ». *Espaces linguistiques 3* (Olga Galatanu & Anne Theissen [dir.], *Du cinétisme des valeurs au sémantisme des modalités*). URL: <https://www.unilim.fr/espaces-linguistiques/422>
- DAVIDSON, Donald (1967) : « Truth and Meaning ». *Synthese*, 17 : 3, 304-323.

- DELGADO, Richard (1988) : « Storytelling for Oppositionists and Others : A plea for Narrative ». *Michigan Law Review*, 87 : 8, 2411-2441.
- GALATANU, Olga (1984) : *Les actes de langage*, Bucarest, TUB.
- GALATANU, Olga (1999) : « Argumentation et analyse du discours ». *Jalons*, 2 (Y. Gambier & E. Suomela-Salmi, dir.), 41-54.
- GALATANU, Olga (2006) : « La dimension axiologique de la dénomination », in Martin Riegel, Catherine Schnedecker, Pierre Swiggers & Irène Tamba (dir.), *Aux carrefours du sens. Hommages offerts à Georges Kleiber*, Louvain, Peeters, 499-510.
- GALATANU, Olga (2009a) : « La “stéréophagie”, un phénomène discursif de déconstruction/reconstruction de la signification lexicale », in Ivan Evrard, Michel Pierrard, Laurence Rosier & Dan Van Raemdonck (dir.), *Représentations du sens linguistique III. Actes du colloque international de Bruxelles (2005)*, Bruxelles, De Boeck/Duculot, 198-208.
- GALATANU, Olga (2009b) : « Semantic and discursive construction of the ‘Europe of knowledge’ », in Eija Suomela-Salmi & Fred Dervin (dir.), *Cross-Linguistic and Cross-Cultural Perspectives on Academic Discourse*, Amsterdam/Philadelphia, J. Benjamins, 275-296.
- GALATANU, Olga (2010) : « Pour une approche sémantico-discursive du concept d’identité : faute, crime et dynamique discursive ». *Mémoires de la Société Néophilologique de Helsinki*, LXXXI (Minna Palander-Collin et al., dir., *Constructing Identity in Interpersonal Communication / Construction identitaire dans la communication interpersonnelle*), 125-138.
- GALATANU, Olga (2017a) : « La patrimonialisation de la maison : de l’espace de vie individuel et familial à un “chez soi” – patrimoine culturel immatériel. La maison de notre vie, une hétérotopie ? », in Dolores Toma & Diana Samarineanu (dir.), *Hétérotopies et Hétérochronies dans l’œuvre d’Andrei Makine*, Paris, L’Harmattan, 70-87.
- GALATANU, Olga (2017b) : « Quelles ontologies pour une sémantique de l’(inter-)action verbale ? », in Florica Hrubaru, Estelle Moline & Anca-Marina Velicu (dir.), *Nouveaux regards sur le sens et la référence. Hommages à Georges Kleiber*, Cluj, Echinoc, 331-359.
- GALATANU, Olga (2018a) : *La sémantique des possibles argumentatifs*. Bruxelles, Peter Lang.
- GALATANU, Olga (2018b) : « Les fondements sémantiques de l’implicite argumentatif ». *CORELA : Cognition, représentation, langage*. HS25 (Sophie Anquetil, dir, *Les procédés implicites dans l’interface sémantique-pragmatique*). DOI : <https://doi.org/10.4000/corela.6577>
- GALATANU, Olga (2019a) : « Du discours hors-norme d’un tueur en série à la reconstruction discursive de soi et de l’espace épistolaire : une normalité revendiquée et régénérée », in Agnès Steuckardt & Karine Collette (dir.), *Écrits hors-normes*, Sherbrooke, Les Éditions de l’Université de Sherbrooke, 92-114. DOI : <https://DOI.ORG/10.17118/11143/15575>
- GALATANU, Olga (2019b) : « Conceptualisation de l’AVEU et complexité sémantico-syntaxique dans trois langues romanes : français, espagnol, roumain », in Ivaylo Burov,

- Giuliana Fiorentino (dir.), *Complexité des structures et des systèmes linguistiques : le cas des langues romanes*, Sofia, CU Romanistika, 191-217.
- GALATANU, Olga (2021a) : « Construction discursive des valeurs sociales complexes et sémantisme des valeurs modales épaisses. *Retour à une vie normale* », *Espaces linguistiques*, 3 (Olga Galatanu & Anne Theissen, dir., *Du cinétisme des valeurs au sémantisme des modalités*). URL : <https://www.unilim.fr/espaces-linguistiques/434>
- GALATANU, Olga (2021b) : « Le potentiel argumentatif des termes juridiques dans la pratique judiciaire. L'apport de l'analyse sémantico-discursive des entités lexicales », Conférence au *Séminaire francophone tournant de jurilinguistique « Stéréotypes de la langue juridique et dans la langue juridique »*, CRINI Université de Nantes, Vendredi 4 juin 2021.
- GALATANU, Olga (2022) : « Sémantique des Possibles Argumentatifs », in Amir Biglari et Dominique Ducard (directeurs), *La Sémantique au pluriel. Théories et méthodes*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 99-119.
- GALUSKINA, Ksenia (2011) : « Jurilinguistique : du langage spécialisé vers la linguistique de spécialité ». *Romanica Cracoviensia* (5T) 11, 146-153.
- GEERAERTS, Dirk (1991) : « La grammaire cognitive et l'histoire de la sémantique lexicale ». *Communications*, 53, 17-50.
- GEERAERTS, Dirk (2010) : *Theories of Lexical Semantics*. Oxford, Oxford University Press.
- GÉMAR, Jean-Claude (2011) : « Aux sources de la jurilinguistique : texte juridique, langues et cultures ». *Revue française de linguistique appliquée*, XVI : 1. DOI : <https://doi.org/10.3917/rfla.161.0009>
- GRICE, Herbert Paul (1975) : « Logic and Conversation ». *Syntax and Semantics*, 3, 41-58.
- GUINCHARD, Serge & Thierry DEBARD [dir.] (2022) : *Lexique des termes juridiques 2022-2023*. Paris, Dalloz.
- GUIZOT, François ([1848]1850) : *Dictionnaire universel des synonymes de la langue française contenant les synonymes de Girard, Beauzée, Roubaud, D'Alembert, etc., et généralement tout l'ancien dictionnaire, mis en meilleur ordre, corrigé, augmenté d'un grand nombre de nouveaux synonymes*. Paris, Didier, 4^e édition, revue et corrigée.
- HJEMLSLEV, Louis (1971) : *Prolégomènes à une théorie du langage* suivi de *La Structure fondamentale du langage*. Paris, Éditions de Minuit (coll. « Arguments »).
- HOUBERT, Frédéric (2021) : *La jurilinguistique dans tous ses états*. Tome I. Paris, Books on Demand.
- KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine (1977) : *La Connotation*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon.
- KLEIBER, Georges (1984) : « Dénomination et relations dénominatives ». *Langages*, 76, 77-94.
- KLEIBER, Georges (1997) : *Nominales. Essai de sémantique référentielle*. Paris, Armand Colin.
- LANGACKER, Ronald (1991) : « Noms et verbes ». *Communications*, 103-154.

- LANGACKER, Ronald (1997[1999]) : « The contextual basis of cognitive semantics », in Jan Nuyts et Eric Pederson (dir.), *Language and Conceptualization*. Cambridge, Cambridge University Press, 229-252.
- LEVERT, Lionel (2015) : « La jurilinguistique : un appui indispensable à la corédaction ». *International Journal of the Semiotics of Law*, 28, 53-72.
- MCCORNICK, Neil (2009) : *Rhetoric and the Rule of Law : A Theory of Legal Reasoning*. Oxford, Oxford University Press.
- MAINGUENEAU, Dominique (1976) : *Introduction aux méthodes de l'analyse du discours*. Paris, Hachette.
- MARTIN, Robert (1990) : « La définition naturelle », in Jacques Chaurand et Francine Mazière (dir.), *La définition*. Paris, Larousse, 86-95.
- MARTÍN-MORA, Concepcion & Juan JIMÉNEZ-SALCEDO (2023) : « Las convenciones de redacción legislativa en la UE y su comparación con fuentes nacionales: convergencias y divergencias ». *Hermēneus. Revista de traducción e interpretación*, 25, 195-224.
- MONJEAN-DECAUDIN, Sylvie (2022) : *Traité de juritraductologie*. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.
- OLSSON, John (2011[2013]) : « Forensic Discourse Analysis: A Work in Progress », in Ken Hyland & Brian Partridge (eds.), *The Bloomsbury Companion to Discourse Analysis*, London, Bloomsbury Publishing, 244-259.
- PERELMAN, Chaïm & Lucie OLBRECHTS-TYTECA (1970) : *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- PLANTIN, Christian (1990) : *Essais sur l'argumentation. Introduction linguistique à l'étude de la parole argumentative*. Paris, Kimé.
- PUTNAM, Hilary (1975) : *The Meaning of Meaning. Philosophical Papers*. Cambridge, Cambridge University Press, vol. 2.
- PUTNAM, Hilary (1988) : *Representation and Reality*. Massachusetts, The MIT Press.
- ROCHAIX, Valérie (2020) : *La construction linguistique du patrimoine*. Paris, L'Harmattan (coll. Langue et Parole).
- SEARLE, John (1969) : *Speech Acts*. Cambridge, Cambridge University Press.
- SEARLE, John (2007) : *Freedom and Neurobiology. Reflections on Free Will, Language and Political Power*. New York, Columbia University Press.
- SEARLE, John (2010) : *Making the social World*. Oxford, Oxford University Press.
- WAGNER, Anne & Jean-Claude GÉMAR (2015) : « Les enjeux de la jurilinguistique et de la juritraduction ». *International Journal of Semiotics of Law*, 28, 168.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- ARON, Mathieu (2010a) : *Les grandes plaidoiries des ténors du barreau*. Paris, Pocket.
- ARON, Mathieu (2010b) : *Les grandes plaidoiries des ténors du barreau. Quand les mots peuvent tout changer*. Paris, Éditions Jacob-Duvernet.

- FURIO, Jennifer (1998) : *The Serial Killer Letters. A Penetrating Look Inside the Minds of Murderers*. Philadelphia, The Charles Press Publishers.
- FURIO, Jennifer (2001) : *Letters from Prison. Voices of Women Murderers*. New York, Algora Publishing.
- TRÉMOLET DE VILLERS, Jacques (2017) : *Jeanne d'Arc. Le procès de Rouen*. Paris, Perrin (coll. Tempus).